

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-huit octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 21 octobre 2024

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 17 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BRÛLÉ Karine - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Monsieur DAVID Gérard) - M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Madame GRUEL Nathalie) - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à Monsieur BLINO Jérôme)

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN

Délibération n°2024D68 : ARC SUD BRETAGNE - Service Public D'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service

Monsieur le Maire présente le Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif (RPQS SPANC) d'Arc Sud Bretagne.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-5, L.1411-13 et D.2224-1), le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ce service.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, dans les locaux de la Communauté de Communes, dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Communautaire.

Il doit également être présenté pour information à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 7/11/2024

ID : 056-215601477-20241028-2024D68-DE

Un exemplaire est également adressé au représentant de l'Etat pour information.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires de ce service.

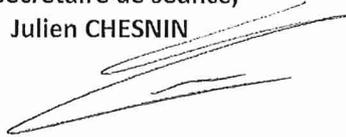
Au vu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal est amené à délibérer pour prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID

